



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

COMPTE-RENDU CAPL B et A du 06/11/2018 « Listes d'aptitude de C en B et de B en A »

Les représentants FO présents pour ces 2 CAPL :

CAPL cadres B : Dona COFFI, Sébastien LIEVRE, Frédéric DANO, Didier LOISEAU (élus) + Sandra DONET, Julie COUBRONNE (expertes)

CAPL cadres A : Stella CREPEAU, Williams PILLET et Mickaël LICHMANN (élus) + Sébastien LIEVRE (expert)

Des promotions encore et toujours en baisse !!!

Dans notre déclaration liminaire commune aux 2 CAPL, nous dénonçons l'amertume de nombreux collègues face à une sélection de plus en plus difficile... ***Celle-ci est en ligne sur notre site internet.***

Les CAP locales devant statuer sur les inscriptions départementales pour les listes d'aptitude 2019, de C en B et de B en A, se sont réunies le mardi 6 novembre 2018.

Les élus FO ont dénoncé la baisse constante et inacceptable du nombre de promotions.

Cette décision limitant volontairement le volume de promotions relève pour FO d'un véritable déni de reconnaissance des qualifications et de la technicité des personnels !

Dans ce contexte, nous rappelons notre revendication pour que tous les personnels, quelques soient leurs grades, puissent bénéficier d'un accès à la catégorie supérieure à titre personnel en fin de carrière (comme c'est déjà le cas pour les cadres A).

Dans le cadre de la CAP locale des cadres B, nous avons aussi rappelé notre revendication pour le retour à l'affectation sur leur département d'origine pour les agents promus de C en B. FO DGFIP est la seule organisation portant cette légitime revendication, le gain indiciaire lié à l'accès à la catégorie B, ne justifie en rien selon nous, les conséquences morales et matérielles d'une mobilité géographique.

Si le nombre de postulants a très singulièrement diminué ces dernières années, il est la conséquence directe des modalités de règles de gestion fusionnées, ayant mis un terme à la garantie de pouvoir être maintenus dans leur département d'origine pour les lauréats de la liste d'aptitude de C en B.

LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE 2019 de C en B

Pour cette CAP locale, 23 candidats postulaient à la liste d'aptitude (28 en 2017 - 27 en 2016 - 36 en 2015), pour une potentialité départementale de 4 inscriptions (5 en 2017 et 2016, 7 en 2015).

A l'issue des travaux de cette CAP locale, la direction a proposé le classement de 5 agents « excellents » sur cette liste d'aptitude départementale ainsi que d'1 agent « très bon ».

D'autres dossiers ont été évoqués lors des débats mais selon la direction, certains dossiers méritent d'être consolidés.

Vote des OS :

FO (abstention, du fait du nombre ridiculement bas des promotions) , Solidaires et CFDT (contre).

LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE 2019 DE B en A

Pour cette CAP locale, 40 candidats postulaient à la liste d'aptitude, pour une potentialité départementale d'une seule inscription !

A l'issue des travaux de cette CAP locale, la direction a proposé le classement de 2 agents sur cette liste d'aptitude départementale. 2 autres dossiers ont également été évoqués par la direction sans pour autant être classés dans la catégorie intermédiaire des « très bons ».

La direction a justifié ce choix par une gestion prudente de la situation, la Vendée n'étant pas à l'abri d'une année blanche, comme c'est le cas dans de nombreux autres départements ces dernières années... situation que nous déplorons !

Vote des OS :

FO (abstention du fait du nombre ridiculement bas des promotions) , Solidaires (contre)

Pour les 2 CAP locales, quelques explications ci-dessous afin de vous permettre de vous situer :

Jusqu'à présent, la donnée la plus observée par la direction pour faire son classement était le cumul sur 5 ans des bonifications de mois obtenus par les candidats.

Désormais, ce sont vos tableaux synoptiques des 5 dernières années qui sont l'élément prépondérant pour le classement de la direction. Chaque croix est donc convertie en une note selon le barème ci-dessous :

- 4 points pour une croix dans « excellent »,
- 3 points pour un « très bon »,
- 2 pour un « bon »,
- 1 pour un « moyen »
- et rien pour « insuffisant ».

Seules les 4 premières croix sont comptabilisées dans ce cumul (pas celles en lien avec les fonctions d'encadrement). Vous pouvez donc cumuler une note maximale de 16 par an, soit un cumul maximum de 80 points sur 5 ans.

Cette règle permet à la direction de faire un premier classement.

A cela s'ajoute l'avis de chef de service, l'aptitude au grade supérieur devant être confirmée par celui-ci.

Voici donc quelques données statistiques vous permettant de vous situer :

Liste d'aptitude de C en B :

Le cumul des 5 tableaux synoptiques convertis en note pour les dossiers de cette CAPL allait de 47 à 77points (sur un total maximum de 80 pour rappel)

- 4 dossiers inférieurs à 60 points ,
- 7 compris entre 60 et 65 points ,
- 6 compris entre 65 et 70 points ,
- 5 supérieurs à 70 points.

Sur les 23 dossiers, 17 avaient un avis favorable du chef de service, 6 une aptitude en cours.

Liste d'aptitude de B en A :

Le cumul des 5 tableaux synoptiques convertis en note pour les dossiers de cette CAPL allait de 53 à 80 points (sur un total maximum de 80 pour rappel)

- 10 dossiers inférieurs à 70 points ,
- 12 compris entre 70 et 75 points ,
- 8 compris entre 76 et 77 points ,
- 4 compris entre 78 et 79 points ,
- 5 au maximum à 80 points.

Dans cette sélection, la notion d' « excellence » prend donc tout son sens pour la direction !!!

Sur les 40 dossiers, seuls 4 n'avaient pas un avis favorable de leur chef de service.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF A VOTRE SITUATION PERSONNELLE, NOUS
CONTACTER SUR LE MAIL DE LA SECTION : sebastien.lievre@dgfip.finances.gouv.fr**



Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER



N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOTRE SITE INTERNET :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>